

COVID-19 LES BONNES PRATIQUES, PHASES IV

Directives particulières pour les gestionnaires des installations intérieures

- Les gestionnaires des installations sportives (scolaires, municipales ou privées) sont responsables du respect des consignes sanitaires émises par les autorités de santé publique. Ils doivent travailler conjointement avec les organisations sportives, le cas échéant.
- Pour assurer le respect de la distanciation physique, des cloisons pleines peuvent être installées à certains endroits (ex. : accueil, devant les marqueurs) ou entre les équipements (ex. : équipements en gymnase).
- L'accès aux vestiaires est limité de manière à favoriser la distanciation physique entre les personnes.
- L'accès aux aires communes non essentielles qui favorisent les rassemblements est limité et aucun flânage n'est permis de l'entrée à la sortie.
- Les surfaces fréquemment touchées (poignées de porte, lavabos, etc.) sont nettoyées plusieurs fois par jour. La fréquence de nettoyage et de désinfection des vestiaires et des installations sanitaires est augmentée et ajustée en fonction de l'achalandage.
- La ventilation doit permettre une bonne circulation de l'air. Le bon fonctionnement et l'entretien des systèmes de ventilation, en fonction des exigences réglementaires selon le type d'établissement sont essentiels. Il faut éviter que des jets d'air soient propulsés directement sur des personnes.
- Port d'un masque de procédure dans les aires communes. (Toilette, enregistrement, table, spectateurs)
- Les participants sont encouragés à arriver prêts pour participer à l'activité et à l'heure prévue afin d'éviter les rassemblements. Ils sont invités à quitter le plus rapidement possible à la fin de l'activité.
- Les effets personnels des participants sont limités au strict minimum (par ex. : bouteille d'eau et serviette) et ceux-ci ne sont pas entassés. Des aires spécifiques peuvent être identifiées.
- Le nombre de participants, d'accompagnateurs et de membres du personnel présents est limité pour permettre la distanciation physique durant l'activité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.
- Si le personnel ne peut respecter la distanciation physique de avec les participants (par ex. : sur le banc des joueurs, à la barre en gymnastique), le port du masque et de la protection oculaire est requis pour le personnel.
- Les activités pratiquées en groupe se déroulent en alternance pour limiter le nombre de participants dans un même espace. Le nombre de participants par groupe doit permettre la distanciation physique. Ces groupes doivent être composés des mêmes participants le plus possible.
- Les contacts physiques non essentiels ne sont pas permis entre les participants, le personnel et les accompagnateurs (ex. : caucus, poignée de main, accolades).
- Dans la mesure du possible, lors des inscriptions, le paiement en ligne est encouragé. Les échanges de papier sont limités au maximum tant lors de l'inscription que pour le partage d'information (documents électroniques privilégiés).
- Les déplacements non essentiels d'une région à l'autre sont évités pour les entraînements, les parties ou les compétitions.
- Un registre qui inclut minimalement le nom des participants, leur numéro de téléphone et la date de participation doit être tenu.

Source : <https://www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/activites-sportives-et-de-plein-air/reprise-activites-sportives/directives-reprise-activites-sportives/>

Les jeux / La pratique

Ce qui est interdit :

- D'être plus de 6 personnes par allées(2 triplètes), de se rapprocher de son adversaire et/ou organisateur.
- De jouer sur des terrains côte à côte.
- De se prêter le matériel (mètre, but, chiffon).
- De toucher les boules adverses et de ramasser les boules tous en même temps.
- De cracher sur les boules ou sur le terrain et de se souffler dans la main avant de jouer.

Ce qui est obligatoire :

- ✓ Se limiter à la capacité maximale de bâtiment.
- ✓ Désinfection du matériel au début et à la fin des parties.
- ✓ Prévoir un terrain libre de part et d'autre du terrain de jeu. Positionnement de l'adversaire et/ou de l'organisateur dans les terrains libres adjacents.
- ✓ Prévoir son propre matériel (mètre, but, chiffon) ainsi que tout autre effet personnel.
- ✓ Ramasser ses boules en alternance et en respectant la distanciation sociale de 2 mètres
- ✓ Ne prendre à la main que son propre matériel.
- ✓ Utiliser son but en début de mène.

***Sous réserve des autorisations des municipalités, des modalités de déconfinement locales et des ajustements de modalités communiqués par le gouvernement. Le protocole complet mis à jour des bonnes pratiques de reprise de pétanque est disponible sur www.petanque.qc.ca